

« LES FOULEES DE SUD ROUSSILLON » CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

La SARL SiBio ! domiciliée Impasse des Corbières, Lieu-dit Puig Serby, Entrepôt N°2, 66300 THUIR
inscrite au RCS de Perpignan sous le n° B 752 155 077, représentée par son gérant, Pierre GIOVANELLI,

Et

Ci-après dénommée « le Partenaire » d'une part,

La Communauté de Communes SUD ROUSSILLON dont le siège est situé à Saint-Cyprien (66750), 16 rue
Jean et Jérôme Tharaud, représentée par son Président, Monsieur Thierry DEL POSO,

Ci-après dénommée la CCSR, d'autre part,

PREAMBULE

Les Foulées de Sud Roussillon est une grande course intercommunale organisée par la Communauté de
communes Sud Roussillon, qui a lieu une fois par an depuis 2021. L'édition 2025 se tiendra les 31 mai et 1^{er}
juin 2025.

Plusieurs parcours seront proposés : un semi-marathon de 21km, un 10km, un 5km, une randonnée
gourmande et des courses enfants.

Cette année, cinq communes du territoire seront traversées et mobilisées. De nombreuses animations
seront prévues pour le public et les coureurs.

Cet événement sportif a pour but de faire la promotion de ce territoire, de son patrimoine et ses richesses,
tout en fédérant autour d'une course connue et reconnue. Ainsi que mettre en valeur les acteurs associatifs
et économiques qui le composent.

L'événement sera relayé par de nombreux biais (médias, publicité)

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

Article 1 - Objet de la Convention :

Afin de mener à bien cet événement, la CCSR recherche des entreprises qui pourraient apporter leur soutien
par un concours financier ou des dons en nature dans le cadre d'un partenariat. En contrepartie, la CCSR
s'engage à promouvoir le Partenaire en associant son visuel par la mise en valeur de son logo via les
supports de communication portant sur cette manifestation.

Le Partenaire, après avoir pris connaissance du projet porté par la CCSR souhaite apporter son soutien en
vue de sa réalisation.

La présente convention a pour objectif de définir les règles de partenariat entre la CCSR et le Partenaire
dans le cadre de l'organisation des « Foulées de Sud Roussillon ».

Article 2 – Engagements

Le Partenaire propose de soutenir la manifestation « Les Foulées de Sud Roussillon » comme suit :

- Offre un minimum de 2 000 € de cadeaux (modifiable selon la grille du nombre de participants
qui ne peut être déterminée à l'avance dans les catégories) pour :

- les lots destinés aux enfants et aux personnes à mobilité réduite (1 bouteille de jus de 25cl), soit environ 600 bouteilles.
- les lots pour les vainqueurs (2 bouteilles de jus de 75cl, 1 pot de confiture, 1 gobelet réutilisable et un tote-bag), soit environ 70 lots
- 120 bidons de 3L de jus pour le ravitaillement final
- Communiquer au moins une fois sur l'évènement sur l'ensemble de ses réseaux sociaux (LinkedIn, Instagram, Facebook)
- Organiser un concours sur Instagram en crossposting avec Sud Roussillon pour faire gagner deux inscriptions à la course, fournies par Sud Roussillon
- Animation d'un stand « découverte » au village départ

La CCSR s'engage à l'égard du Partenaire à :

- Promouvoir le partenaire sur les réseaux sociaux, les supports imprimés comme La Lettre des Foulées et dans la rubrique Partenaires du site internet,
- Ajout du logo sur le t-shirt enfants,
- Repost sur LinkedIn d'une publication du Partenaire dédiée à Sud Roussillon
- Réalisation d'une capsule promotionnelle dédiée
- Présence sur le mur des partenaires le jour J
- Autoriser la présence d'un représentant du Partenaire sur le podium lors de la remise des lots
- Assurer la communication sonore via l'animateur et un spot sonore le jour J
- Offrir au Partenaire deux invitations pour participer à la course
- Offrir au Partenaire un maillot course enfant pour affichage dans ses locaux
- Vendre des jus de fruit sur la buvette sur le village départ
- Mettre en avant la marque sur le ravitaillement final

Article 3 – Durée

La présente convention concerne l'édition des « Foulée de Sud Roussillon » de 2025 qui se déroulera les 31 mai et 1^{er} juin 2025.

En cas de report de la date pour quelque motif que ce soit, les présentes sont prorogées.

En cas d'annulation de la course pour raison de force majeure (notamment interdiction préfectorale), les présentes prennent fin en l'état de la réalisation des engagements de chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre.

Article 4 : Litiges

En cas de désaccord des parties sur les clauses de la présente convention, elles s'engagent au préalable à tenter de trouver une solution amiable. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Saint-Cyprien, le **2 MARS 2025**

Pour la Communauté de Communes

Sud Roussillon

Le Président
Thierry DEL POSO



Pour le Partenaire
SARL SIBIO !
Lieu dit Puig Serby - Impasse des Corbières
66300 THUIR
Tel. 04 68 51 75 28
SIRET : 752 158 077 00048 - TVA FR 27 752155077
Pierre GIOVANELLI